



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guyane : enseignement superieur

Question écrite n° 48659

## Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités et les délais de mise en oeuvre de l'université de Guyane. Sous-tendue par les dispositions du décret no 96-1147 du 26 décembre 1996 portant création des académies de Martinique, de Guadeloupe et de Guyane, la création de l'université de Guyane s'inscrit dans le cadre d'une politique nouvelle d'éducation pour cette région. Sa réalisation suppose que soient examinées un certain nombre de dispositions consignées dans le relevé de décisions arrêtées à l'issue du mouvement des lycées de Guyane de novembre 1996, portant sur la qualité des filières enseignées, les moyens à développer pour parvenir à l'égalité des chances et améliorer l'intégration dans l'environnement culturel régional. Les partenaires de l'éducation sont unanimes à adhérer à de telles dispositions. Ils demeurent cependant attentifs aux réticences émanant de ceux qui s'inquiètent de l'avenir de structures liées au schéma académique antérieur. Diverses déclarations et la motion récemment adoptée par le conseil d'administration de l'université Antilles-Guyane en faveur du maintien dans son statut et de ses missions d'une structure interrégionale, témoignent de ces réticences. Elle lui demande de bien vouloir réaffirmer la volonté du Gouvernement de créer une université de plein exercice en Guyane et le remercie de lui faire connaître ses intentions quant aux moyens et programmation de sa réalisation.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Taubira-Delannon Christiane](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48659

**Rubrique :** Dom

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 1997, page 901